

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,



**Yvelines**  
Le Département

Affaire suivie par  
Stéphane BLEVIN  
Tél 01-61-31-29-89  
[s.blevin@epi78-92.fr](mailto:s.blevin@epi78-92.fr)  
N° dossier : 155-2024

### A U T O R I S E

L'entreprise **AB MARQUAGE-23 AV. GEORGES POLITZER-78190 TRAPPES**

à effectuer des travaux de **balisage pour la réalisation du marquage horizontal** sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

- RD 27 PR 9+800 AU 10+200 communes de **ROCHEFORT EN YVELINES-CLAIREFONTAINE EN YVELINES**

*A COMPTER DU 6 NOVEMBRE 2024 AU 6 DECEMBRE 2024 (1 JOUR EFFECTIF)*

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

- uniquement de jour (8h30 – 18h00)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

- mise en place d'un chantier mobile
- limitation de la vitesse à 50 km/h
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

À RAMBOUILLET, le 04/11/2024

Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de  
Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie : Mairies **ROCHEFORT EN YVELINES-CLAIREFONTAINE**

PJ : Fiche CM42 – Chantiers mobiles – Visibilité insuffisante